

MODELE 4 / DECLARATION DE DESTRUCTION DE PIGEONS RAMIERS

Période du 1^{er} avril au 30 juin 2010

Valable 2 Mois à compter du visa de la Mairie

PETITIONNAIRE : Je soussigné

NOM-PRENOM :	
ADRESSE :	
PROFESSION :	
TELEPHONE :	

agissant en qualité de ; Propriétaire, Délégué du propriétaire (fournir une copie de la délégation),
(cocher la case) Titulaire du droit de destruction

déclare, après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral relatif aux modalités de destruction des nuisibles, procéder à la destruction à tir des **PIGEONS RAMIERS**.

Je certifie, si j'agis en tant que délégué du propriétaire, que cette action ne donne lieu à **aucune forme de rémunération**.

J'ai notamment pris note que le tir ne peut s'effectuer :

- que sur le **pigeon ramier** (le tir du **pigeon voyageur** étant interdit).
- qu'à partir de postes fixes sur les oiseaux **posés** sur le fonds à protéger.
- que si des mesures réelles d'effarouchement ont été prises sur le terrain avant le dépôt de la déclaration et **pendant** sa période de validité.
- qu'à partir de postes fixes installés dans les cultures, à raison d'un poste jusqu'à trois hectares, et un poste supplémentaire par fraction de trois hectares supplémentaires. Chaque poste ne pourra être occupé que par un seul tireur.
- que si les personnes chargées de la régulation sont soit des personnes habitant la (ou les) commune(s) concernée(s) ou limitrophes, soit le garde-chasse particulier du territoire concerné.
- et que ma déclaration est valable 2 mois à compter du visa de la mairie ou jusqu'au 30 juin 2010 au plus tard.
- je dois retourner le bilan des prélèvements réalisés à la DDAF du Pas-de-Calais avant le 15 juillet 2010 en renvoyant l'imprimé avec le tableau dûment rempli situé en bas de cette déclaration.

LIEUX DE DESTRUCTION :

COMMUNE :		
LIEUX-DITS :		
PARCELLES :		
CULTURES MENACEES *	nature	
	superficie	

* La destruction peut intervenir uniquement pour la protection des cultures suivantes : **Pois, Colza, Lin, Fèves, Féveroles, Endives, Chicorée à café et Cultures maraîchères.**

TIREURS ASSOCIES AUX OPERATIONS

NOM - PRENOM	ADRESSE

La présente déclaration doit être déposée à la mairie des parcelles concernées par les tirs accompagnée du plan de localisation au 1/5000° de ces parcelles qui sera transmis à la DDAF du Pas-de-Calais.

Toute déclaration non conforme à la réglementation en vigueur est passible de poursuites.

Ale.....

Signature

VISA DU MAIRE DE LA COMMUNE CONCERNEE PAR LES DEGATS

Le Maire de la Commune de.....atteste l'exactitude des renseignements portés sur la demande d'autorisation.
et vérifie la présence de la carte IGN au 1/5 000° indiquant la localisation de la parcelle ou s'effectueront les tirs.

A.....le.....

Signature et cachet,

1^{er} exemplaire :

visé par Monsieur le Maire et remis au demandeur pour valoir récépissé

2^{ème} et 3^{ème} exemplaires :

visé par Monsieur le Maire et transmis à :
DDAF 13 Grand'Place – BP 912 – 62022 ARRAS CEDEX
accompagné du plan de situation des cultures concernées à l'échelle 1/5000°
(plan RPG)

BILAN DE PRELEVEMENT

A ADRESSER AVANT LE 15 JUILLET 2010 à la DDAF service chasse 13 Grand Place – BP 912 62022 ARRAS CEDEX
L'ensemble de l'imprimé doit être renvoyé à la DDAF et un seul bilan doit être renvoyé par déclaration.

Nom	Prénom	Période de tir	Nature de culture de la parcelle	Nombre de Pigeons Ramiers prélevés	Observations générales